

Présents : EVANS Michel, **Bourgmestre faisant fonction**;

Echevins;

HOURANT Francis, **Conseiller, Président d'assemblée** ;

HUPPE Yolande (Présidente du CPAS), WOTQUENNE Pol, DUCHESNE Jean-Luc, FREMEAUX Cindy, POUCKET Léa, KLÉE Nathalie, STEVELER-PETITJEAN Anne et AGNELLO Blaise, **Conseillers**;

BOLEN Pierre-Yves, **Directeur général faisant fonction**.-

Excusés : TARABELLA Marc, Bourgmestre, PELOSATO Toni, SERON Nathalie, Echevins TRICNONT-KEYSERS Françoise et CLOSJANS Aimé, conseillers.-

Au terme de la période réservée à l'interpellation orale informelle par la population, Monsieur HOURANT Francis, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h00' et annonce le report du point 5 – il est supprimé de l'ordre du jour de la séance, la fin de la séance étant renuméroté en conséquence.

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2020.
 2. Rapport sur les synergies commune – CPAS – Adoption.
 3. Personnel communal – Modification du cadre organique du personnel – Décision.
 4. Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Tavier - Compte pour l'exercice 2019 – Tutelle d'approbation – Décision.
 5. Politique du logement - Pétition « Appel de Lyon » de la Fédération européenne du logement social et coopératif, Housing Europe – Adhésion.
 6. Maternité CHR de Huy – Motion.
 7. Correspondance, communication et questions.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2020.-

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2020 rédigé par M. Pierre-Yves Bolen, Directeur général faisant fonction ;

D E C I D E : à l'unanimité,

D'approuver le susdit procès-verbal de la séance du 29 janvier 2020.

Le CONSEIL, en séance publique,

2. Rapport sur les synergies commune – CPAS – Adoption.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 8 juillet 176 organique des centres publics d'action sociale notamment son article 26bis paragraphe 6 ;

Attendu qu'en date du 29 janvier 2020 la réunion annuelle publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale s'est tenue afin de débattre du projet de rapport annuel ; que celui-ci n'a pas fait l'objet de remarques ;

Considérant qu'il revient à chaque conseil d'adopter définitivement ledit rapport ; Que le Conseil de l'Action sociale l'a adopté en séance du 17 février 2020 ;

Entendu Monsieur HOURANT en sa présentation ;

Après échange de vues et sur la proposition du Collège communal,

D E C I D E : à l'unanimité,

Article unique : D'approuver le rapport 2019 sur les synergies commune-CPAS.

Le CONSEIL, en séance publique,

3. Personnel communal – Modification du Cadre du personnel communal -

Vu ses délibérations des 08 mars 1979, 21 décembre 1981, 23 février 1984, 30 septembre 1985, 8 septembre 1986, 5 juillet 1988, 20 décembre 1990, 16 décembre 1993, 28 décembre 1995, 22 novembre 2001, 29 juin 2005 et 29 décembre 2005, approuvée les 11 avril 1979, 3 février 1982, 4 juin 1984, 12 décembre 1985, 16 octobre 1986, 21 octobre 1988, 28 février 1991, 10 février 1994, 07 mars 1996, 24 janvier 2002, 25 août 2005 et 16 février 2006 par la Députation Permanente du Conseil Provincial de Liège, par laquelle il adopte, puis modifie successivement le cadre organique du personnel communal ;

Attendu que d'ici mars 2022, cinq agents nommés devraient quitter l'administration communale ; qu'au vu du mécanisme de cotisation de responsabilisation, il est nécessaire d'adapter le cadre pour permettre des nominations d'agents statutaires en nombre suffisant afin de palier à ces départs ;

Considérant que dans ce contexte, il est nécessaire de prévoir au cadre du personnel, rubrique « personnel administratif » un agent administratif supplémentaire ;

Attendu que la précédente modification du cadre du personnel, en date du 1^{er} avril 2016, concernait les prestations du personnel d'entretien et prévoyait 13.811 heures maximum par an pour des prestations d'auxiliaires professionnels contractuels ;

Attendu que la situation financière permet sans conteste la modification susvisée du cadre du personnel, sans compromettre nullement l'équilibre des finances communales ; Que la présente modification vise d'ailleurs à éviter une pénalisation via le mécanisme de cotisation de responsabilisation ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional a été sollicité en date du 17 février 2020 ;

Vu l'avis favorable rendu à l'issue de la réunion du Comité Particulier de Négociation tenu le 26 février 2020 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1212-1 et L3131-1 ;

Sur proposition du Collège communal et après échange de vues ;

D E C I D E : à l'unanimité,

Article 1 : De modifier comme suit la rubrique "Personnel administratif" du Cadre du personnel communal susvisé :

- Quatre agents administratifs (au lieu de trois prévus précédemment) ;

Article 2 : De maintenir le cadre du personnel ouvrier (un brigadier, cinq ouvriers qualifiés et deux ouvriers non qualifiés) et du personnel d'entretien (13.811 heures par an maximum)

Article 3 : La présente délibération prendra effet au 24 mars 2020 ;

Article 4 : La présente délibération sera transmise au SPW Intérieur – Direction de Liège dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Le CONSEIL, en séance publique,

4. Fabrique d'église Saint-Martin à Tavier – Compte pour l'exercice 2019 – Approbation.-

Vu le compte pour l'exercice 2019 arrêté par le Conseil de la Fabrique de l'église Saint-Martin à Tavier en séance du 4 février 2020, déposé à l'Administration communale le 5 février 2020, et présentant (sans intervention de la Commune) :

| | |
|------------|--------------------|
| Balance : | |
| Recettes : | 26.805,39 € |
| Dépenses : | <u>17.169,88 €</u> |
| Excédent : | 9.635,51 € |

Vu la décision du 6 février 2020, parvenue à l'Administration communale en date du 10 février 2020, du Chef diocésain qui a acté que le dossier présente toutes les pièces justificatives nécessaires à son contrôle, puis a arrêté et approuvé, pour ce qui le concerne, le compte pour l'exercice 2019 ;

Considérant que l'examen du compte n'appelle aucune remarque ou observation de la part de la tutelle communale ; que les documents fournis par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Martin à Tavier fournissent tous les éléments permettant l'examen du compte 2019 ainsi que la situation financière exacte de la Fabrique d'église ;

Considérant les observations formulées par le Trésorier en préambule du compte, concernant notamment les revenus locations moindres (et charges) en cause du locataire défaillant ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 6 et 7 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) notamment l'article L3111-1, L3111-2, L3112-1, L3113-1, L3113-2, L3114-1, L3115-1, L3115-2, L3162-1, L3162-2 et L3162-3 ;

Entendu Michel Evans, en son rapport et sa présentation ;

Après échange de vues, sur la proposition du collège communal et par 7 (sept) voix favorables, aucune voix défavorable et 3 (trois) abstentions (de Léa Poucet, Jean-Luc Duchesne et Francis Hourant) ;

ARRETE :

Article 1. Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte pour l'exercice 2019 tel qu'arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Tavier en séance du 4 février 2020, le résultat général portant sur :

| | |
|-------------------------------|--------------------|
| En recettes la somme de : | 26.805,39 € |
| En dépenses la somme de : | <u>17.169,88 €</u> |
| Et clôturant par un boni de : | 9.635,51 € |

Article 2 : Il est acté qu'au 31 décembre 2019 :

- a) La situation de trésorerie financière présente un solde positif de 9.635,51 euros.
- b) Compte titres : 18.592,01 € (échéance 2021, grevés de fondations pour 9.181,00€).
- c) Fonds de réserve : le solde s'établit comme suit après le présent compte pour l'exercice 2019 :
 - Solde du fonds de réserve au 31.12.2019 : 20.001,76 euros.
- d) Les mouvements relatifs aux messes fondées, sur la base de la révision des fondations en date du 20.01.2010 annexée aux pièces justificatives, sont :
 - Recettes article 6 des revenus (nets) des fondations, rentes : 507,98 euros, provenant d'un capital de 9.181,00 euros ;
 - Recettes article 7 des revenus des fondations, fermages bruts des terres et maisons grevées de fondations : 300,00 euros ;
 - Dépenses article 43 de messes et services religieux fondés pour un montant de 133,00 euros.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié par voie postale :

- à Mme la Directrice financière de la commune d'Anthisnes ;
- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Martin à Tavier ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.-

Article 4 : Le Collège communal veillera au respect des formalités de publication par la voie d'une affiche, prescrites par l'article L3115-2 du CDLD.

Le CONSEIL, en séance publique,

5. Politique du logement - Pétition « Appel de Lyon » de la Fédération européenne du logement social et coopératif, Housing Europe – Adhésion.-

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 relative à la déclaration de politique communale ;

Vu sa délibération du 2 septembre 2019 adoptant la déclaration de politique du logement 2018-2024 ;

Vu sa délibération du 2 septembre 2019 prenant acte du programme stratégique transversal ;

Considérant les objectifs en matière de logement présents dans les trois délibérations dont question ;

Considérant que l'« Appel de Lyon » est en adéquation avec la volonté de favoriser l'accès à un logement abordable et de qualité ;

Considérant que le droit à un logement décent est un droit fondamental dont la commune d'Anthisnes a fait une de ses priorités ;

Considérant que l'« Appel de Lyon » vise à sensibiliser le Parlement européen et la Commission européenne pour organiser un sommet européen du logement, créer un fonds européen d'investissement dédié au logement abordable et adopter d'un plan d'actions pour le logement social et abordable ;

Considérant que la signature de la pétition permettra à Anthisnes d'affirmer son soutien au texte et de s'inscrire dans cette volonté de fédérer les acteurs face à la crise actuelle du logement abordable et social ;

Considérant que la vision et la volonté de la commune d'Anthisnes sont rencontrées dans de nombreux points de l'« Appel de Lyon » tels que la réaffirmation de l'engagement de tous les gouvernements à mettre en œuvre le droit au logement et l'importance d'apporter des réponses concrètes aux besoins complexes et spécifiques de l'ensemble des citoyens en matière de logement ;

Considérant l'importance de pouvoir proposer une offre de logements diversifiée, tant privée que publique, pour tous types de revenus, et toujours dans un objectif de mixité sociale à l'échelle de chaque territoire ;

Entendu Madame HUPPE Yolande, en son rapport, sa présentation et ses précisions, ainsi que Madame KLEE Nathalie et Monsieur AGNELLO Blaise, en leurs interventions ;

Après échange de vues et sur la proposition du Collège communal,

D E C I D E : par neuf voix pour et une abstention (KLEE Nathalie),

D'autoriser le collège communal à signer la pétition "Appel de Lyon" de la Fédération européenne du logement social et coopératif Housing Europe, libellée comme suit :

« Le droit fondamental de la personne humaine à un logement convenable est le droit de tout homme, femme, jeune et enfant d'obtenir et de conserver un logement sûr dans une communauté où il puisse vivre en paix et dans la dignité ».

1 – La crise du logement abordable : une réalité mondiale, un enjeu planétaire

Changement climatique, développement économique et financiarisation du secteur du logement, urbanisation, métropolisation, migrations², les défis auxquels la planète est confrontée sont directement liés à la crise du logement.

Ces défis sont une des causes mais aussi une des conséquences de la pénurie de logements décents et abordables dans les villes.

Les profonds bouleversements démographiques caractérisés par le vieillissement de la population, les migrations économiques, climatiques et contraintes impactent et impacteront durablement la problématique du logement abordable à l'échelle mondiale.

Ces mouvements de population se répercutent directement dans les villes, les métropoles dont la population augmente plus vite que la population totale. D'ici quelques années, la majorité des êtres humains vivra en ville, avec des problèmes

de concentration, de pauvreté, d'approvisionnement en eau et en transport, d'augmentation des prix du foncier et des logements, soit une crise du logement à l'échelle planétaire.

Les crises climatiques et environnementales au niveau mondial ne peuvent être traitées sans considérer la question du logement sous tous ses aspects : économiques, financiers, technologiques, territoriaux et sociaux.

La financiarisation croissante du logement en lien avec cette urbanisation pose également des problèmes dans la mesure où beaucoup d'investisseurs recherchent désormais des actifs rémunérateurs à court terme plutôt que des investissements productifs stables et de long terme dans des infrastructures sociales nécessaires à la mise à disposition d'une offre de logements abordables et de qualité.

2 – Unir nos forces pour sauver le logement abordable : « Une nouvelle alliance pour le logement »

Face à ces enjeux, des politiques locales doivent se mettre en place avec la mobilisation de tous les acteurs pour apporter de nouvelles réponses au défi du logement abordable. Cette nouvelle donne doit consister à :

Réaffirmer l'engagement de tous les gouvernements à mettre en œuvre le droit au logement ainsi qu'à défendre la notion de bien commun en matière de logement social : son utilisation doit être protégée, à l'abri de toute tentative de financiarisation,

Répondre à des besoins complexes et spécifiques : personnes à revenus limités, sans-abris, personnes âgées, jeunes, migrants, familles nombreuses, personnes souffrant d'un handicap ou de maladies mentales, ...

Promouvoir des actions locales et partenariales qui permettent d'accroître le pouvoir d'achat des ménages et le dynamisme des territoires,

Définir de nouvelles manières de construire la ville, respectueuses de l'environnement et adaptées aux aléas climatiques, aux catastrophes naturelles et à la rareté foncière,

Soutenir les initiatives telles que celles œuvrant à la reconquête et la réalisation du droit au logement ainsi que des initiatives promouvant la citoyenneté et la vie commune, en particulier par la diversité sociale et l'accès aux droits sociaux.

D'une manière générale, il s'agit de repenser la mise à disposition d'une offre de logements sociaux et abordables dans toutes ses dimensions : foncière, qualité, prix, financement de long terme, services, performance énergétique...

Pour porter leurs fruits, ces réponses doivent être soutenues par un nouveau cadre législatif et financier stable propice à l'investissement de long terme dans le logement social et abordable.

3 – L'Union européenne doit être exemplaire : pour un plan d'action logement abordable 2019-2024

Berceau des droits de l'Homme et du logement social, l'UE doit être exemplaire au niveau mondial en matière de logement abordable. Elle ne peut accepter le sous-investissement en infrastructures publiques qui marque cette décennie d'après crise³, ni l'augmentation de 70% de personnes sans-abri⁴ dans les villes européennes. Elle se doit d'accompagner, de faciliter les politiques de logement social et abordable des Etats-membres et des villes européennes. La Commission, dans sa contribution au prochain programme stratégique 2019-2024, vient à ce titre de reconnaître que l'UE « a besoin d'un accès à des logements de qualité, économes en énergie et abordables pour tous en Europe » pour une Europe équitable qui se doit de concrétiser le socle européen des droits sociaux dans la prochaine mandature.

Nous appelons le futur Parlement européen et la prochaine Commission à adopter un plan d'action pour le logement social et abordable 2019-2024, conforme aux obligations internationales et régionales en matière de droits de l'homme, et à débattre de 5 propositions concrètes :

Le logement social et abordable au cœur des priorités de l'agenda urbain de l'UE : Reconduire le partenariat logement de l'agenda urbain UE en aidant les villes européennes à coopérer entre elles pour élaborer de nouvelles politiques d'offre de logements sociaux et abordables,

Un fonds européen d'investissement dédié au logement abordable : créer un fonds européen d'investissement spécifique au logement social et abordable pour soutenir et accompagner les investissements locaux (villes, métropoles) et nationaux.

Faire du logement un « investissement protégé d'avenir » : Exclure les investissements en logement social du pacte de stabilité, tout en respectant les différentes problématiques locales des marchés du logement.

Mettre en œuvre de façon effective le volet « logement et aide aux sans-abri » du socle européen des droits sociaux

Préserver et conforter un cadre juridique européen pour le logement social et abordable : Consolider le cadre juridique applicable au logement abordable dans le marché intérieur, notamment en matière de Services d'Intérêt économique général, d'aides d'Etat, de taux réduits de TVA, de coopération public-public.

Ces propositions concrètes d'actions doivent être discutées à l'occasion d'un sommet européen du logement, organisé à l'initiative du Parlement européen. »

Le CONSEIL, en séance publique,

6. Motion de soutien à la maternité du CHR de Huy

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Attendu que par des courriels du 27 janvier et du 10 février 2020 le CHR de Huy invite les communes de l'arrondissement à adopter une motion visant à soutenir le maintien des activités de sa maternité ;

Considérant que le Centre Fédéral d'Expertise des Soins de santé (KCE) a publié le 16 janvier 2020 une étude dans laquelle la maternité du CHR de Huy figure dans la catégorie « susceptible de fermeture » ; qu'il en résulte si cela devait se concrétiser que seules subsisteraient des maternités sur Namur, Seraing et Liège ;

Considérant que si la volonté de professionnaliser et rationaliser le secteur des maternités, qui préside à l'étude du KCE, apparaît comme louable, son application sur le terrain revient à priver l'ensemble de l'arrondissement de Huy d'une offre de service essentielle à sa population ;

Entendu Monsieur HOURANT Francis en sa présentation et ses précisions, ainsi que Monsieur WOTQUENNE Pol, en son intervention ;

Après échange de vues et sur la proposition du Collège communal,

D E C I D E : à l'unanimité,

Article 1 : D'adopter la motion suivante en soutien à la maternité du CHR de Huy :

La maternité est un service de proximité par excellence. Dans ce cadre, la mise en place des réseaux prévoit que l'offre hospitalière de proximité doit être la plus proche possible de la population (principe de subsidiarité). Seuls les services hautement spécialisés doivent être centralisés.

Pour garantir une accessibilité de 30 min (critère KCE) pour l'ensemble des citoyennes, le maintien de la maternité du CHR de HUY est indispensable.

Elle permet une accessibilité aux soins de santé pour tous. Augmenter les déplacements augmente la disparité entre les citoyens au détriment des publics les plus fragilisés.

La question de la prise en charge des déplacements inévitables en ambulance est essentielle et reporte à nouveau les coûts sur les patients et semble être occultée.

La nouvelle maternité du CHR de Huy a été inaugurée en octobre 2019 pour un montant d'investissements de 4.000.000 euros. Elle répond à tous les standards de qualité et de confort. Cette nouvelle maternité peut absorber sans problème plus de 1.000 accouchements.

Le nombre potentiel d'accouchements dans l'arrondissement de Huy-Waremme est largement suffisant pour assurer la rentabilité et la pérennité de la maternité, la demande est donc présente ; seule l'offre (nombre de gynécologues) est insuffisante.

Il faut dans le cadre des réseaux hospitaliers, organiser l'offre hospitalière afin d'assurer une couverture géographique équilibrée de la Province de Liège.

Pour des cadres de services de proximité, tel que la maternité, c'est l'offre médicale qui doit se déplacer et non la patiente. Deux gynécologues supplémentaires permettraient de dépasser largement les 557 accouchements (normes d'efficience du KCE).

Un accouchement au CHR de HUY ne coûte pas plus cher au financement fédéral (BMF) qu'un accouchement dans une « grosse » maternité. L'efficience est la même (durée moyenne de séjour, qualité, ...). C'est l'hôpital qui finance les coûts supplémentaires liés à une petite maternité ; c'est un choix politique.

La maternité du CHR de Huy se veut une maternité à taille humaine sans mettre en péril la qualité des soins et la sécurité de la patiente et de son bébé.

De plus, toutes les procédures avec les plus grands centres (néonatalité en particulier) sont déjà organisées et fonctionnent en cas d'accouchement problématique.

Si l'on souhaite une politique de soins accessibles à tous (tant géographiquement que financièrement), dans un environnement de qualité (nouveau service) avec du personnel compétent et à coût efficient, il faut maintenir la maternité de Huy.

Il est indispensable d'imposer une répartition équitable de l'offre médicale.

Plus généralement, c'est la question du maintien d'hôpitaux de proximité (cœur de la réforme des réseaux hospitaliers) qui se pose.

Un hôpital de proximité doit pouvoir offrir tous les services de base de la naissance à la fin de la vie, tout en collaborant avec des centres de références pour les soins plus spécialisés.

Article 2 : La présente motion sera transmise à Madame la Ministre de la santé, à Madame la première Ministre, à la Ministre wallonne de la santé et aux membres de la commission santé du parlement fédéral.

Le CONSEIL, en séance publique,

7. Correspondance, communications et questions.-

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

E N T E N D : successivement,

- M. BOLEN Pierre-Yves qui informe les membres du Conseil Communal de la réception des documents suivants :
- a) Courrier du 18 février 2020 du CRAC – Pouvoirs locaux, l'informant de la décision du Gouvernement wallon du 6 février dernier concernant un soutien financier au bénéfice des communes qui sont affectées budgétairement par la diminution des ventes de bois suite à la crise des scolytes ;
 - b) L'arrêté du 27 janvier 2020 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, portant approbation de la délibération du conseil communal en date du 20 décembre 2020, relative à l'adhésion à une intercommunale mixte « Piscine Bernardfagnes & Co » et à l'approbation de ses statuts ;
 - c) Courrier du 28 janvier 2020 du Service public de Wallonie – Direction de la Législation Organique, concernant la délibération du 20 décembre 2019 – Modification de son règlement d'ordre intérieur – tutelle générale d'annulation, nous informant que les modifications apportées au Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal n'appellent aucune mesure de tutelle et qu'elles sont donc devenues pleinement exécutoires.

Une information est également communiquée quant à la tenue d'une enquête publique relative à projets de « plan d'exploitation des éoliennes » et de « plan relatif à l'acoustique des éoliennes » - Procédure d'évaluation environnementale des plans et programmes.

Monsieur Francis Hourant, Président, clôt la séance publique à 21h30' et le public se retire. Il ouvre la séance à huis-clos à 21h35'.

Le Directeur général f.f.,

Vu et approuvé,
Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

BOLEN P-Y.

TARABELLA M.
